

Cartographie France chaleur urbaine : source des données

Tracés des réseaux de chaleur

Les tracés sont transmis directement par les collectivités et exploitants dans le cadre du projet France Chaleur Urbaine. Pour ajouter ou actualiser un tracé, cliquer sur [Contribuer](#).

L'ADEME contribue également à la cartographie France Chaleur Urbaine en transmettant des informations relatives aux projets de réseaux financés (création de nouveaux réseaux ou extensions de réseaux) : ces informations permettent l'affichage de zones où des réseaux sont en construction, puis des tracés exacts de ces nouveaux réseaux.

Périmètres de développement prioritaire et réseaux classés

Les périmètres de développement prioritaire sont transmis directement par les collectivités dans le cadre du projet France Chaleur Urbaine.

Pour ajouter le périmètre de développement prioritaire de votre réseau, nous vous invitons à nous le transmettre cliquant sur [Contribuer](#).

L'information sur le classement (réseaux classés / non classés) est tirée de l'[arrêté du 3 décembre 2024](#) relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, qui recense les réseaux qui répondent aux critères du classement automatique. Les collectivités ayant délibéré pour s'opposer au classement sont invitées à remonter l'information à [France Chaleur Urbaine](#). L'information est alors actualisée sur la carte.

Données des réseaux de chaleur

Taux d'énergies renouvelables et de récupération et contenu CO2 ACV :

[Arrêté du 11 avril 2025](#) modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine

Caractéristiques techniques et économiques des réseaux diffusées sur les fiches par réseau :

[Bibliothèque de données des réseaux de chaleur et de froid](#) mise à disposition par la Fedene Réseaux de chaleur et de froid et l'association AMORCE, édition 2024 portant sur l'année 2023. Les données de cette bibliothèque sont issues de l'Enquête annuelle des réseaux de chaleur et de froid (EARCF), réalisée par la Fedene Réseaux de chaleur et de froid avec le concours de l'association AMORCE, sous tutelle du service des données et études statistiques (SDÉS) du ministère de la transition écologique.

Exception : pour le fluide caloporteur lorsque les réseaux utilisent différents types de fluides, et pour la longueur des réseaux, la source est l'EARCF portant sur l'année 2021, la bibliothèque de données ne proposant pas le même niveau de précision. Les données 2021 ont été transmises à France Chaleur Urbaine par l'association ViaSeva, et par Engie Solutions pour les réseaux opérés par Engie Solutions.

Consommations annuelles de gaz à l'adresse

Ces données sont mises à disposition par le service Données et études statistiques (SDES) du Ministère de la transition écologique, conformément à l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et ses décrets d'application.

Sont représentées sur la cartographie France chaleur urbaine uniquement les consommations des secteurs résidentiel, tertiaire et industrie, sur l'année 2022. Les données du secteur résidentiel font l'objet d'une sécrétisation par le SDES : seules sont diffusées les consommations à l'adresse d'au-moins 10 logements ou supérieures à 200 MWh.

À noter que les bâtiments équipés d'une chaudière de puissance élevée sont parfois catégorisés par erreur dans le secteur Industrie.

Les données brutes sont téléchargeables [ici](#).

Données relatives aux bâtiments

Les données relatives aux bâtiments (année de construction, usage, nombre de logements, chauffage, DPE) sont extraites de la base de données nationale des bâtiments produite par le CSTB, téléchargeable [ici](#) ainsi que du registre national d'immatriculation des copropriétés porté par l'ANAH.

La localisation des bâtiments raccordés aux réseaux de chaleur est établie sur la base des données mises à disposition par le service Données et études statistiques (SDES) du Ministère de la transition écologique, conformément à l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et ses décrets d'application (données de consommation de chaleur à l'adresse pour l'année 2023, accessibles [ici](#)).

Zones d'opportunité pour la création de réseaux de chaleur et ENR&R mobilisables

Ces informations sont mises à disposition par le Cerema dans le cadre du projet [EnRezo](#), qui vise à identifier les potentiels de développement des réseaux de chaleur et de froid.